



N°2026/307

nomenclature : 7.1.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS AU TITRE DE LA FONGIBILITÉ

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122.23

Vu la délibération N° 2026-05-074 du 20 mai 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Tarnos,

Vu la délibération N° 2026-02-003 du 5 février 2026 relative au vote du budget 2026 et adoptant le principe de fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre les chapitre 204, 21 et 45

→ chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : -532 000 €

Cette réduction des crédits budgétaires résulte principalement du décalage des travaux de la voirie RD85 devant le RIE (participation versée par la commune pour les travaux réalisés par le CD40)

→ chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 515 000 €

Cette inscription supplémentaire va permettre de financer :

- l'étude de maîtrise d'oeuvre pour la voirie La Plaine : 25 000 €
- la pose de feux pour le carrefour Petit Jean : 150 000 €
- la maîtrise d'oeuvre pour la végétalisation de la cour d'école J Jaurès : 50 000 €
- l'achat de 2 véhicules (un petit camion et un fourgon pour le service espaces verts) : 140 000 €
- l'acquisition d'une nacelle : 150 000 €

→ chapitre 45 – Travaux pour le compte de tiers : + 17 000 €

Cette inscription supplémentaire va permettre de financer la régularisation d'écritures dans le cadre de la convention conclue avec la Communauté de communes du Seignanx pour les travaux de confortement du glissement de terrain rue Treytin

Précise que la fongibilité a été votée à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Soit : $12\,307\,854\,€ \times 7,5\% = 923\,089\,€$

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision sera de :
391 089 € ($923\,089\,€ - 532\,000\,€$)



DÉCIDE

De mettre en œuvre la fongibilité des crédits en procédant aux virements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses d'investissement	+/-
Chapitre	
204 – Subventions d'équipement versées	-532 000
21- Immobilisations corporelles	515 000
45-Travaux pour le comptes de tiers	17 000
Total des dépenses d'investissement	0

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- au SCG de Saint Vincent de Tyrosse

Fait à Tarnos, le 25 août 2026

Le Maire,

Publié sur le site Internet de la Ville le 02/09/2026



Marc Mabillet